



PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le **vingt-neuf juillet à vingt heures**,
Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire de le Vaudoué.

Présents : M. BACQUÉ Pierre, Maire,
M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M CHAMPION Bernard,
Maires-Adjointes,
Mme LEFEVRE Françoise, M. BASSE Cédric, M. DESPLANCHES Jean-Pierre, M. ROMBI Jean-François, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. LAGARDE, Mme TOURNIER Aurore, Mme MAINGOURD Audrey, M. AKRICH Christophe, M. TIXIER Thierry, Mme JOLY Elisabeth, Mme COLLIGNON Françoise.

Pouvoirs : Mme TOURNIER Aurore donne pouvoir à M. ROMBI,
Mme MAINGOURD Audrey donne pouvoir à M. CHAMPION, M. AKRICH
Christophe donne pouvoir à M. BASSE, M. TIXIER Thierry donne pouvoir à
M. DESPLANCHES, Mme JOLY Elisabeth donne pouvoir à M. BACQUE, Mme
COLLIGNON Françoise donne pouvoir à Mme VERRECCHIA, Mme JOLY
Elisabeth donne pouvoir à M. BACQUE

Secrétaire de séance : M. BASSE Cédric.

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	12	15

Date de la convocation
28 mai 2014

Date d'affichage
28 mai 2014

Le compte rendu du conseil municipal du 05 juin 2014 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CLASSE A TEMPS INCOMPLET
2. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER
3. DECISION MODIFICATIVE
4. QUESTIONS DIVERSES

1 – Création d'un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps incomplet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Considérant la nécessité de *créer un* emploi d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe en raison de la vacance du poste de l'accueil, secrétariat.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de : *20 heures hebdomadaires* est créé.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Août 2014.

Article 3 :

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 (*pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %*) pour l'exercice des fonctions de secrétariat.

2 – Indemnité de conseil allouée au Trésorier

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 28 mars 2014,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable des finances publiques, qui correspond aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les domaines budgétaires, comptables et financiers tels que :

- l'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- l'aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable,
- l'aide à la gestion de la trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations budgétaires, comptables, économiques, financières et fiscales.

L'article 4 dudit arrêté base le calcul de l'indemnité de conseil sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos.

Le Maire, vu les prestations de conseil et l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, fournies par M. Jacky FORMONT, Trésorier de la commune, propose d'allouer la dite indemnité par référence à l'ensemble des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, selon un décompte établi annuellement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à L'UNANIMITE d'allouer à Monsieur Jacky FORMONT, l'indemnité de Conseil selon les modalités de l'article 4 de l'arrêté ministériel.

3 – Décision modificative N° 1

Monsieur le Maire propose de régulariser les crédits budgétaires comme suit :

OBJET	COMPTE DEPENSES	COMPTE RECETTES	MONTANT en EUROS
Ecole : Pose d'une alarme	21312		+ 2032.79
Amortissement Frais d'Etude		28031	+ 837,20
Amortissement subvention		2804151	+1195.59

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE, à l'UNANIMITE, la décision modificative budgétaire.

4 – Questions diverses

Suite à la création de commissions au sein de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais », Monsieur le Maire propose la nomination des représentants pour la commune du Vaudoué.

Sont ainsi désignés :

COMMISSIONS	REPRESENTANTS
Développement économique-Tourisme	M. TIXIER Thierry
Aménagement de l'espace	M. CAUBET Octave
Numérique	M. LAGARDE Jean-Marc
Petite enfance-Social	Mme MAINGOURD Audrey
Environnement	M. DESPLANCHES Jean-Pierre
Sports	M. BASSE Cédric
Transports	Mme LEFEVRE Françoise
Culture et Patrimoine	M. BACQUE Pierre
Bâtiments	M. CHAMPION Bernard
Communication	M. LAGARDE Jean-Marc

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h00*

**Le Maire,
Pierre BACQUÉ**